

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE PIERREFITTE-NESTALAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 21 décembre 2010	En exercice : 15	Exprimés : 14
Convocation 15 décembre 2010	Présents : 12	Pour : 14
		dont 2 procurations
Délibération n° 2010-21-12-10		
Affichée le 27.12.2010	Transmise à la S/Préfecture le 27.12.2010	

L'an deux mil dix, et le vingt et un décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA, Maire.

PRESENTS : M. PEREIRA –Mme LINCE – M. ANDOS – Mme PARROU – MM. MATA - CONESA - DUBARRY – Melle BOURIETTE – M. CLIN – Mme FONTAN - MM. GALVE – BEL

ABSENT : M. BOGAERTS

EXCUSES : M. ARRIAT (procuration à Mme LINCE) – Mme TREY (procuration à M. CONESA)

Melle BOURIETTE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PRIX DU RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents débats relatifs aux travaux du réseau d'assainissement et de la construction de la nouvelle station d'épuration, ainsi que de leur coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du raccordement

au réseau d'eau potable à :

- 500 € pour les branchements d'une longueur inférieure à 10 mètres,
- 1 000 € pour les branchements d'une longueur comprise entre 10 et 15 mètres,
- 1 500 € pour les branchements d'une longueur supérieure à 15 mètres

au réseau d'assainissement collectif à 1 500 €.

Ces tarifs s'appliqueront au 1^{er} janvier 2011.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Noël PEREIRA